



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-31 déclarant cessible, au bénéfice de SNCF Réseau, l'emprise en tréfonds de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 149 sise 11 rue des poissonniers à Neuilly-sur-Seine nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann - Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78), et urgente l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2017331-0001 du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique le prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) sur les communes de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-08 du 24 janvier 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté interpréfectoral DRE/BELP n°2013-8 du 31 janvier 2013 modifiée et relative au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet EOLE, de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP du 28 février 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au bénéfice de SNCF Réseau, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessaires au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « ÉOLE », de la gare Haussmann – Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée qui s'est déroulée du 12 mars 2018 au 26 mars 2018 inclus ;

ADRESSE POSTALE : 167 - 177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex

COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

STANDARD : 01.40.97.20.00 / TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 12 mars 2018, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 22 avril 2018 ;
- Vu** le courrier du 17 juillet 2019 par lequel le directeur de EOLE-NExT sollicite la cessibilité en tréfonds de la parcelle de terrain cadastrée section AK n°149 sise 11 rue des poissonniers à Neuilly-sur-Seine et demande de faire constater l'urgence de l'acquisition en tréfonds de la parcelle, nécessaire à la réalisation du projet de prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'emprise en tréfonds de la parcelle de terrain cadastrée section AK n°149 sise 11 rue des poissonniers à Neuilly-sur-Seine nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) ;

Considérant que la maîtrise foncière par SNCF Réseau du tréfonds de cette parcelle présente un caractère d'urgence afin de permettre le passage du tunnelier au mois de mars 2020 en vue de la réalisation du tunnel qui reliera la gare Haussmann/St Lazare à La Défense ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au profit de SNCF Réseau, l'emprise en tréfonds de la parcelle de terrain cadastrée section AK n°149 sise 11 rue des poissonniers à Neuilly-sur-Seine nécessaire au prolongement à l'ouest de la ligne E du RER, projet « EOLE », de la gare Haussmann-Saint-Lazare (75) à Mantes-la-Jolie (78) figurant sur l'état et le plan parcellaires, et l'état descriptif de division en volume (EDDV) annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Est constatée urgente l'acquisition nécessaire à la réalisation du projet mentionné ci-dessus, conformément à l'article R.232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des projets EOLE-NExT au sein de SNCF Réseau et le maire de Neuilly-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **16 MARS 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON